That the Committee have power to adjourn from place to place within Canada; and

That a Message be sent to the House of Commons to inform that House accordingly.

After debate, and-

The question being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative, on division."

ATTEST: O ditable motores ofder

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.»

ATTESTÉ: eldemonoli ed la mentant

Le greffier du Sénat,

ROBERT FORTIER,

Clerk of the Senate.